



PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

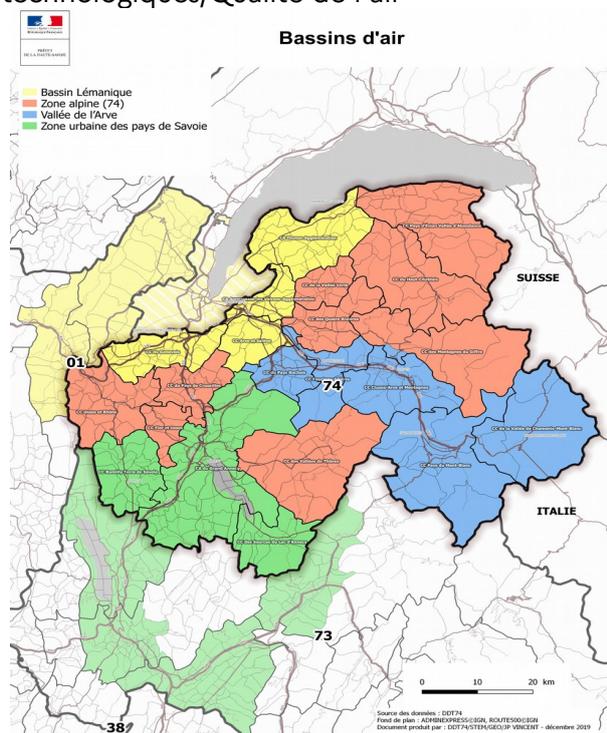
COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 14 janvier 2022

Qualité de l'air Épisode de pollution de l'air en cours en Haute-Savoie

L'épisode de pollution atmosphérique de type « combustion » (particules fines PM10 et dioxyde d'azote NO₂) débuté hier en Haute-Savoie se poursuit ce vendredi 14 janvier 2022. Les taux de particules fines ont sensiblement augmenté sous l'effet des inversions de températures dans la région et, parallèlement, les concentrations des polluants émis notamment par les activités de chauffage devraient continuer de progresser ces prochains jours. **Une vigilance orange est donc activée sur la Vallée de l'Arve et une vigilance jaune est activée sur la zone urbaine des pays de Savoie et le bassin lémanique.**

Les principales mesures réglementaires et recommandations en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution sont détaillées ci-après pour chacun des quatre bassins d'air du département et sont consultables sur le site Internet de la préfecture : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Qualite-de-l-air>



Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

1/3

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 Annecy cedex

Vallée de l'Arve

Épisode de combustion en cours – Seuil d'alerte N1 (vigilance orange)

Mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution

Résidentiel :

- Interdiction d'utiliser des chauffages individuels au bois d'appoint ou d'agrément (cheminées, poêles...) et maintien de l'interdiction de l'utilisation de chauffage au bois à foyer ouvert (arrêté préfectoral du 3 décembre 2021)
- Réduction de la température de chauffage des bâtiments à 18 °C
- Interdiction du brûlage des déchets et de l'écobuage : les éventuelles dérogations sont suspendues (**cette interdiction s'applique également aux collectivités, aux agriculteurs et entreprises d'espaces verts**)
- Interdiction des feux d'artifice
- Interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille haie etc.)

Transports :

- Abaissement de la vitesse de 20km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90km/h). Pour les axes de la vallée de l'Arve faisant déjà l'objet de cette réduction de vitesse du 1^{er} novembre au 31 mars dans le cadre du PPA, pas de réduction supplémentaire
- limitation de la vitesse à 70km/h pour les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 m/h.
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules
- Réduction de 50 % du temps d'entraînement et d'essai des compétitions de sports mécaniques
- Mise en place d'une circulation différenciée pour les poids-lourds de plus de 3,5t (PL), sur tous les axes routiers du bassin d'air. Seuls les poids-lourds munis d'une vignette Crit'Air sont autorisés à circuler



Industries et entreprises

- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatiles, particules fines et oxydes d'azote) à la fin de l'épisode de pollution
- Réduction des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition terrassement) et mise en place de mesures compensatoires (arrosage)
- Les prescriptions particulières de réduction des émissions prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 sont activées par les exploitants (SGL Carbon)

Préfecture de la Haute-Savoie Bureau de la représentation et de la communication de l'État

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

2/3

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 Annecy cedex

Zone urbaine des pays de Savoie & Bassin Lémanique

Épisode de combustion en cours – Seuil d’information (vigilance jaune)

Recommandations sanitaires

Il n’est pas nécessaire de modifier vos activités et vous pouvez continuer d’aérer votre logement. Seules les personnes sensibles et vulnérables sont invitées à limiter les activités physiques intenses et à s’éloigner des zones à forte circulation automobile.

Recommandations comportementales

Aucune mesure réglementaire n’est en vigueur, cependant, chacun est invité à agir pour limiter ses émissions. Par exemple : maîtriser la température des bâtiments à 19°C, utiliser des modes de transport doux, réduire les activités émettrices de poussières et polluants (brûlage, utilisation d’outils non électriques ou de groupes électrogènes...)

Zone alpine Haute-Savoie

Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l’État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr